

**- VILLE D'ORCHIES -**

Arrêté n° 176-2023  
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire,

COMPTE tenu de l'organisation des Journées du Patrimoine les 16 et 17 septembre 2023 ;

COMPTE tenu qu'il y a lieu d'interdire le stationnement devant « La Tour à Diable » pour le bon déroulement de cette manifestation ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** Le stationnement sera interdit du n° 74 au n° 80 rue Jules Ferry à partir du vendredi 15 septembre à 15 h 00 jusqu'au dimanche 17 septembre 2023 à 20h00.

**ARTICLE 2** Les services techniques communaux sont chargés de la mise en place des panneaux de stationnement interdit et des barrières.

**ARTICLE 3** Tout stationnement gênant et interdit pourra occasionner une verbalisation et mise en fourrière du véhicule aux frais du propriétaire.

**ARTICLE 4** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

**ARTICLE 5** - M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Orchies, M. le Chef de Poste de la police municipale, M. le Directeur des Services Techniques sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orchies, le 30/08/2023  
Pour le Maire, l'adjoint délégué,



Certifié exact,  
Le Maire,